

SITEM 28^e édition

3 et 4 avril 2024
Carrousel du Louvre, Paris

Remise de 5%

pour toute
inscription avant le
30/09/2023 sur les
stands de 9m2 et
plus

Votre société :

Raison sociale : *

Adresse : *

Code Postal : *

Ville : *

Pays : *

Tél : *

E-mail : *

N° SIRET : *

N° TVA Intracommunautaire : *

Adresse de facturation :

Raison sociale : *

Adresse : *

Code Postal : *

Ville : *

Pays : *

Tél : *

E-mail : *

Nom du responsable du stand :

Nom : *

Prénom : *

Fonction : *

Tél : *

E-mail : *

Nom du signataire du contrat :

Nom : *

Prénom : *

Fonction : *

Tél : *

E-mail : *

Votre activité : *

*Indiquer deux choix maximum

Équipement/aménagement/installation

Interactivité/digital/VR

Gestion des collections/Conservation

Médiation /gestion des publics

Scénographie/muséographie

Formation/recrutement/conseil

Institutions publiques / associations

Presse, médias transports et assurances

SITEM 28^e édition

3 et 4 avril 2024
Carrousel du Louvre, Paris

Votre stand :

Nom de l'enseigne (max 20 caractères, apparaîtra sur votre stand)

N° de stand souhaité :

STAND 9 m²

☐ Cloison en mélaminé blanc, enseigne, rail de 3 spots, assurance, ménage, 400 e-invitations, application et scan de badge visiteurs, accès wifi. 4 465 € HT*

☐ Supplément forfaitaire pour angle - en option 525 € HT

☐ Frais co-exposant 525 € HT

STAND 12 m²

☐ Cloison en mélaminé blanc, enseigne, rail de 3 spots, assurance, ménage, 600 e-invitations, application et scan de badge visiteurs, accès wifi. 5 995 € HT*

☐ Supplément forfaitaire pour angle - en option 525 € HT

☐ Frais co-exposant 525 € HT

STAND 18 m² (angle inclus)

☐ Cloison en mélaminé blanc, enseigne, rail de 3 spots, assurance, ménage, 600 e-invitations, application et scan de badge visiteurs, accès wifi. 8 610 € HT*

☐ Frais co-exposant 525 € HT

Pour toute autre surface, nous contacter directement via contact@sitem.fr ou cecile.lucas@sitem.fr

*ATTENTION : l'électricité n'est pas comprise dans le prix du stand.

À commander impérativement sur www.viparisstore.com. Tarifs à titre indicatif sous réserve d'éventuelles augmentations tarifaires de Viparis. 1 kw : 230 € 3 kw : 320 €

SITEM 28^e édition

3 et 4 avril 2024
Carrousel du Louvre, Paris

STAND 6 m²

Offre réservée aux TPE de moins de 10 ans

Cloison en mélaminé blanc, enseigne, rail de 3 spots avec électricité 1kw, wifi, assurance, ménage, 400 e-invitations, application et scan de badge visiteurs, mobilier.

2 500 € HT

Frais co-exposant

525 € HT

STARTUP BOX :

Offre réservée aux start-ups de moins de 3 ans

Le forfait inclut électricité 1 kw, wifi, assurance, 400 e-invitations, application de scan de badges visiteurs, assurance, mobilier.

1 195 € HT

Frais co-exposant

525 € HT

SITEM 28^e édition

3 et 4 avril 2024
Carrousel du Louvre, Paris

Pack communication :

Le Quotidien de l'art, partenaire du SITEM, vous propose de communiquer dans l'édition spéciale du SITEM 2024. Diffusion à 4 000 exemplaires print pendant les trois jours du salon et aux 12 000 abonnés en ligne.

Diffusion aux 20 000 contacts de la communauté SITEM.

Le Quotidien de L'Art :

■ Quart de page	900 € HT
■ Demi-page	1 500 € HT
■ Pleine page	2 200 € HT
■ 2 ^e de couverture	2 900 € HT
■ 3 ^e de couverture	2 450 € HT
■ 4 ^e de couverture	3 500 € HT
■ Bannière sur l'e-mail d'alerte /emplacement exclusif	2 750 € HT

Communication en amont du salon :

■ Bannière web dans une newsletter du SITEM	500 € HT
■ Encart web - page « atelier » ou « conférences »	700 € HT

Atelier :

■ Tenue d'un atelier pendant 45 minutes	750 € HT
Mise à disposition de la salle des ateliers, matériel audiovisuel fourni. Captation vidéo de l'atelier et mise à disposition du replay.	

SITEM 28^e édition

3 et 4 avril 2024
Carrousel du Louvre, Paris

Règlement :

Ce dossier est à nous retourner dûment complété et signé, accompagné du premier acompte de 50%.
Aucune inscription ne sera prise en compte ni validée sans réception de ce premier acompte.

À renvoyer avant le 23/02/2024

Museumexperts - Groupe Beaux Arts & Cie
À l'attention de Cécile Lucas
9, boulevard de la Madeleine 75001 PARIS
tel: +33 (0)1 87 89 91 01
cecile.lucas@sitem.fr

Condition de règlement

Inscription : versement de 50%
23 février 2024 : versement de 50%

Par chèque à l'ordre de Museumexpert SAS
• Par virement bancaire accompagné de l'ordre de virement/
CIC Iberbanco Opéra
Code banque/Bank code: 30066 — Guichet/Counter: 11000
Compte/Account: 00030638901 — Clé/Key: 74
IBAN: FR76 3006 6110 0000 0306 3890 174
Code BIC/BIC code: CMCIFRPP

Documents à joindre à votre inscription/
Preuve de paiement de l'acompte de 50 % :
avis de virement/carte bancaire/chèque

Engagement de l'exposant :

En signant sa demande d'inscription, l'exposant prend l'engagement de respecter et de faire respecter par tous l'ensemble des clauses du règlement général.

☐ Je reconnais avoir pris connaissance du règlement et l'approuve sans réserve.
Je déclare que l'entreprise n'est pas en cessation de paiement à la date de la présente demande et certifie l'exactitude des renseignements donnés.

Nom, prénom :

Qualité du signataire

Fait à :

Date :

SOUS TOTAL HT :

REMISE :

TOTAL HT :

TVA 20% :

TOTAL TTC :

Signature, précédée de la mention
« Lu et approuvé ». Cachet de l'entreprise.

SITEM 2024 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DÉFINITIONS

1.1 Est considéré comme « Exposant », la personne ou l'organisme qui présente dans un stand ou partie de stand (ci-après dénommé « emplacement ») ses échantillons de produits ou y offre ses services.

1.2 Est considérée comme « Organisateur » la société Museumexperts - Groupe Beaux Arts & Cie, dont le siège social est situé au 9 Boulevard de la Madeleine 75001 PARIS SIRET : 438 483 661 0015

CONDITIONS D'ADMISSION

Sont admis à exposer au Sitem : Les fabricants de matériel ou équipements pour les musées et les spectacles, les prestataires de services, les organisateurs d'expositions, les services de restauration. Sont admis à exposer au Sitem, les musées et toutes institutions culturelles et touristiques indépendamment ou dans un cadre territorial français ou international. Sont également admis les organismes publics et privés qui leur sont liés de quelque façon que ce soit.

ADMISSION

1. Une demande d'admission doit être déposée pour chaque exposant. Elle doit être signée par une personne réputée avoir qualité pour engager l'exposant. Elle doit être établie sur le dossier officiel du Salon.

2. La ou les demandes d'admission doivent être accompagnées d'un premier versement dans les conditions fixées par l'Organisateur. Les frais d'ouverture de dossier sont dus pour l'Exposant nommément désigné même s'il occupe le même stand qu'un autre exposant. Ils restent en tout état de cause acquis à l'Organisateur quelle que soit la suite donnée à la demande d'admission.

3. Le montant de la participation est fixé par l'Organisateur. Ce montant pourra être révisé si le cours des matériaux, de la main-d'œuvre, des transports et services, ainsi que le coût des obligations fiscales et sociales subissaient une variation sensible entre la date d'établissement par l'Organisateur des conditions d'admission et la date d'ouverture de la manifestation.

4. L'Organisateur reçoit les demandes et statue sur les admissions sans être tenu de motiver ses décisions. Le rejet d'une demande d'admission par l'Organisateur ne donne lieu à aucune indemnité à titre de dommages et intérêts, seules seront remboursées les sommes versées au titre du montant de la participation. Pourront être annulées les admissions de candidats se trouvant en état de cessation de paiement.

5. L'admission est prononcée par une notification officielle de l'Organisateur. Elle devient alors, pour le demandeur, définitive et irrévocable. La notification officielle de l'admission ayant été faite, l'Exposant est redevable à l'Organisateur de la totalité du montant des frais de location payable à réception de la facture. Cette clause ne retire pas à l'Organisateur le droit d'exiger le paiement avant l'ouverture. L'Exposant doit faire parvenir son règlement dans ce cas dans les 8 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée. En tout état de cause, la facture non réglée 48 heures avant l'ouverture de la manifestation, autorise l'Organisateur à ne pas mettre l'emplacement à la disposition de l'Exposant qui reste redevable de la totalité de la facture même si le stand est loué à un autre exposant. En cas de renonciation de l'Exposant à participer à la manifestation, signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception plus de trois mois avant la date d'ouverture du Salon, 50 % de la valeur de l'emplacement sont dus à l'organisateur si la surface retenue a pu être

reloquée au tarif prévu à un autre candidat. Si tel n'est pas le cas, l'exposant est redevable de la totalité du montant de l'emplacement. En cas de renonciation de l'Exposant à participer à la manifestation signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception moins de trois mois avant l'ouverture, la totalité du montant de l'emplacement est due, que l'emplacement soit reloué ou non à un autre exposant.

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'EXPOSANT

6. L'Exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits ou services énumérés dans sa demande d'admission et acceptés par l'Organisateur comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des sociétés non exposantes, sauf dérogation expresse de l'Organisateur.

7. Le montant global de la participation est dû après la notification officielle de l'admission et l'envoi de la facture.

8. Le non-règlement aux échéances prévues du montant de la participation entraîne l'annulation de droit à disposer de l'emplacement attribué soit 50 % TTC à l'inscription et 50 % TTC au 23 février 2024.

9. L'Exposant est réputé avoir pris connaissance du présent règlement et l'accepte sans réserves, ainsi que ceux établis à titre complémentaire par l'organisateur et les prescriptions de droit public applicables aux manifestations organisées en France. L'Exposant accepte également toutes les dispositions nouvelles qui peuvent être imposées par les circonstances et que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement, à l'Exposant et ce dans l'intérêt de la manifestation.

10. Toute défaillance au présent règlement, aux règlements complémentaires éventuellement établis par l'Organisateur ainsi qu'aux prescriptions de droit public applicables à la manifestation, et notamment les prescriptions de la sécurité, peut entraîner, même sans mise en demeure, les sanctions prévues dans l'article 5.

11. Il est interdit de céder ou de sous-louer tout ou partie de l'emplacement attribué.

OBLIGATIONS ET DROITS DE L'ORGANISATEUR

12. L'Organisateur fixe le contenu, les dates, le lieu de la manifestation. En cas de force majeure, les dates et le lieu peuvent être modifiés.

13. L'Organisateur fixe librement les heures d'ouverture du salon au public. Il se réserve le droit d'organiser des soirées sur invitation pendant lesquelles la présence sur son stand de l'Exposant, qui en aura été averti au préalable, sera impérative.

14. L'Organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des emplacements en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par l'Exposant, de la nature de ses articles, de la disposition du stand qu'il se propose d'installer. Il se réserve le droit de modifier toutes les fois qu'il le jugera utile l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'Exposant sans devoir verser quelques compensations à l'exposant.

15. L'Organisateur est exonéré de toutes responsabilités concernant les préjudices généralement quelconques (y compris les troubles de jouissance et tous préjudices commerciaux) qui pourraient être subis par l'Exposant pour quelle cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré du salon, fermeture ou destruction de stands, incendie et sinistre quelconque, etc.

16. L'Organisateur indique sur les plans communiqués à l'Exposant des cotes aussi précises que possible. Il appartient toutefois à l'Exposant de s'assurer de leur conformité avant son aménagement. L'Organisateur ne peut pas être tenu pour responsable des différences légères qui pourraient être constatées entre les cotes indiquées et les dimensions réelles de l'emplacement.

17. En cas de force majeure, notamment incendie, guerre, catastrophe naturelle, terrorisme, calamité publique, etc. rendant impossible la disposition des locaux nécessaires et plus généralement l'exécution de toute obligation à la charge de l'Organisateur, celui-ci pourrait annuler, à n'importe quel moment, la demande d'emplacement enregistrée en avisant par écrit l'Exposant qui n'aurait droit à aucune compensation, ni indemnité quelle que soit la raison d'une telle décision. Les sommes restant disponibles, après le paiement de toutes les dépenses engagées seront réparties entre les exposants au prorata des sommes versées par eux, sans qu'ils puissent, de convention expresse, exercer un recours, à quel titre et pour quelle cause que ce soit, contre l'Organisateur.

18. L'Organisateur retient des prestataires de service pour le gardiennage, nettoyage des stands, etc. qui ont fait leurs preuves dans ce type de manifestations. Il assure la sécurité générale du salon. Il assure également le matériel et l'agencement du stand à concurrence de 3 049 euros à l'exclusion des oeuvres d'art qui doivent faire l'objet d'une assurance complémentaire souscrite par l'exposant.

DÉCORATION, AMÉNAGEMENT

19. L'aménagement général du salon incombe à l'Organisateur.

20. La décoration particulière des stands doit dans la mesure du possible s'accorder à la décoration générale. L'Exposant devra avoir terminé son installation et la mise en place des produits exposés la veille de l'ouverture de la manifestation.

21. L'Organisateur se réserve le droit de faire modifier la décoration d'un stand qui serait contraire à l'esprit général du salon.

22. Toute publicité lumineuse ou sonore ainsi que toute attraction, spectacle ou animation, doivent être soumis à l'agrément de l'Organisateur qui pourra d'ailleurs revenir sur l'autorisation accordée en cas de gêne apportée aux exposants voisins, à la circulation ou à la tenue de l'exposition.

23. L'Exposant ou son délégué pourvoira dans les règles de l'art et avec la sécurité nécessaire au transport, à la réception, à l'expédition de ses colis, ainsi qu'à la reconnaissance de leur contenu.

24. Tous les colis devront être déballés à l'arrivée par l'Exposant lui-même ou son représentant, si ceux-ci ne sont pas présents pour recevoir leurs colis, l'Organisateur pourra les faire entreposer, déballer ou réexpédier d'office aux frais, risques et périls de l'Exposant. L'Organisateur décline toutes responsabilités quant à la perte ou endommagement du matériel livré.

25. L'Exposant ne doit pas obstruer les allées ni empiéter sur elles et en aucun cas gêner ses voisins.

TENUE DES STANDS

26. La tenue des stands doit être parfaite. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand, le vestiaire du personnel doivent être mis à l'abri des regards des visiteurs.

27. Le stand devra être occupé en permanence par une personne compétente, pendant les heures d'ouverture au public et lors des soirées sur invitations organisées durant le salon.

28. L'Exposant ne dégarnira pas son stand et ne retirera aucun de ses articles avant la fin de la manifestation, même en cas de prolongation de celle-ci.

29. Il est interdit de laisser les objets exposés recouverts pendant les heures d'ouverture de la manifestation.

30. Les personnes employées par l'Exposant ne devront pas s'adresser aux visiteurs de façon à former un attroupement dans les allées, ce qui serait une gêne ou un danger pour les exposants voisins. Toute démonstration et distribution de prospectus sont interdites en dehors du stand occupé par l'Exposant.

31. L'Organisateur se réserve le droit exclusif de l'affichage dans l'enceinte abritant la manifestation. L'Exposant ne peut donc utiliser, et à l'intérieur de son stand seulement, que les affiches et enseignes de sa propre maison, à l'exclusion de toute autre et dans les limites des prescriptions concernant la décoration générale.

32. Les circulaires, brochures, catalogues, imprimés, primes ou objets de toute nature ne pourront être distribués par l'Exposant sur son stand. Aucun prospectus relatif à des produits non exposés ne pourra être distribué sans l'autorisation écrite de l'Organisateur.

RÈGLEMENT DE SÉCURITÉ

33. L'Exposant est tenu de connaître et de respecter les mesures de sécurité imposées par les Pouvoirs Publics ou éventuellement par l'Organisateur.

34. Code du travail. L'exposant s'engage à respecter les législations en vigueur du droit du travail et s'interdit de recourir à des travailleurs non déclarés.

35. L'Exposant devra être présent sur son stand lors de la visite de la Commission de Sécurité.

DÉMONTAGE

36. L'Exposant ou son représentant dûment accrédité est tenu d'être présent sur son stand dès le début du démontage et jusqu'à l'évacuation complète du stand. Le démontage du stand, marchandises, articles et décorations particulières devront être faite par les soins des exposants dans les délais et horaires impartis par l'Organisateur. L'Organisateur pourra faire transporter les objets se trouvant sur le stand dans un garde-meubles de son choix aux frais, risques et périls de l'Exposant et sans pouvoir être tenu pour responsable des dégradations totales ou partielles.

DÉGÂTS ET DOMMAGES

37. L'Exposant devra laisser l'emplacement, le décor et le matériel mis à sa disposition dans l'état où ils les aura trouvés. Toutes les détériorations causées par son installation ou ses marchandises, soit au matériel, soit au bâtiment, soit au sol occupé, seront évaluées par les architectes et mises à la charge de l'Exposant.

APPLICATION DU RÈGLEMENT

38. Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux dispositions nouvelles édictées par l'organisateur peut entraîner l'exclusion de l'exposant contrevenant et ce, à la seule volonté de l'organisateur, même sans mise en demeure. En cas de litige, la recherche d'une solution amiable sera privilégiée. À défaut d'accord entre elle parties dans un délai raisonnable, chacune d'entre elle pourra porter le litige devant le tribunal de commerce de Paris.